



DECLARATION DE VOL

Epreuve de Badge FAI Argent ou Or

- La déclaration de vol est un contrat passé entre le Pilote et le Commissaire Sportif avant le vol.
- Cette déclaration, ou un document semblable, est obligatoire quand un Egs est utilisé pour une épreuve de badge d'argent ou d'or.
- Seule la dernière déclaration de vol est à prendre en compte pour la validation de la performance.
- Toutes les performances, sauf celles de durée, doivent être précédées d'une déclaration de vol
- Pour une épreuve de diamant, 750km, 1000km et au-delà, seule une déclaration électronique complète est recevable

Date du vol :

Pilote

Prénom et NOM :

Planeur

Type & immatriculation :

Enregistreurs

Type et n° de série (principal)

(secours)

POINTS de PASSAGE (noms et coordonnées géographiques)

Pt de départ :

Pv 1 :

Pv 2 :

Pv 3 :

Pt d'arrivée :

Signature du Pilote :

Le Commissaire Sportif (nom en majuscules)
certifie que cette déclaration de vol est remplie en sa présence

le (date) à (heure)

Signature du Commissaire Sportif :